

Nancy, le 9 février 2016

Chers Collègues, Chers Doctorants

La prochaine Assemblée Générale de l'IRENEE aura lieu le :

Mardi 1^{er} mars 2016

18h

Amphithéâtre AR06
Campus carnot-ravinelle

Ordre du jour :

Elections du binôme Directeur/Directeur adjoint

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Chers Collègues,
chers doctorants, l'expression de mes salutations les meilleures.



Stéphane PIERRE-CAPS
Administrateur provisoire de l'IRENEE

Informations Elections Directeur/Directeur adjoint de l'IRENEE

Date du scrutin : AG IRENEE, le 1^{er} mars, 18h

Qui est électeur ? Tous les membres titulaires de l'assemblée : enseignants-chercheurs, en droit public et science politique, doctorants régulièrement inscrits à l'université de lorraine et rattachés à l'IRENEE, BIATSS affectés à l'IRENEE et docteurs assurant des activités d'enseignement membres du laboratoire, réunis en une même liste électorale.

Qui peut être candidat ? Tous les enseignants chercheurs titulaires en poste à l'université de lorraine.

Comment candidater ? Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé au secrétariat de l'IRENEE avant le mercredi 24 février 16h.

Quel est le mode de scrutin ? Il s'agit d'un scrutin binominal majoritaire à un tour, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une personne peut-elle déposer une candidature individuelle ? Non. Il s'agit d'un scrutin binominal. Deux candidats doivent former un binôme avec précision dès le dépôt des candidatures : qui se présente à la fonction de directeur et qui se présente à la fonction de directeur-adjoint.

Le binôme peut-il comporter des enseignants de la même résidence administrative ? Non. Chaque binôme doit comporter un enseignant dans la résidence est située dans l'agglomération nancéienne et un dans l'agglomération messine. Dans le cas contraire, la candidature du binôme sera déclarée irrecevable.

Combien de procurations puis-je détenir ? Au maximum 2. Contrairement aux élections du conseil de l'IRENEE, il n'y a qu'une liste électorale. Les procurations peuvent être données à toute personne de la liste, quel que soit son statut.